

## **Conditions Générales de vente EKOFLEX sp. z o.o.**

### I. Dispositions générales

1. Toute offre faite par le Vendeur concernant les Biens est soumise aux présentes Conditions Générales de vente.
2. Les Conditions Générales de vente s'appliquent à chaque Contrat et prévalent sur les conditions d'achat de l'Acheteur. Aucune interprétation, modification, ajout ou suppression de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales de vente ne sera contraignante, sauf accord exprès et spécifique et confirmation par écrit du Vendeur.
3. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Générales de vente ont la signification suivante :
  - « Vendeur » - EKOFLEX sp. z o.o. sise à Chodzież, ul. Gajowa 15, 64-800 Chodzież, immatriculée au Registre National Juridique tenu par le tribunal du district de Poznan, XXIIe Chambre commerciale, sous le numéro KRS 0000184398, NIP 7641025440 ;
  - « Acheteur » - entité ayant le statut d'entrepreneur qui, dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, passe une commande pour l'achat de Biens ou est l'autre partie au contrat de vente ou de livraison conclu avec EKOFLEX sp. z o.o., dont l'objet sont les Biens ;
  - « Parties » - le Vendeur et l'Acheteur ;
  - « Conditions Générales » - les présentes Conditions Générales de vente de la société EKOFLEX sp. z o.o. ;
  - « Biens » - toute partie de matériaux vendue (y compris celle livrée ou à livrer par EKOFLEX sp. z o.o. dans le cadre d'un contrat de vente ou d'un contrat de livraison avec l'Acheteur ;
  - « Contrat » - le contrat relatif aux Biens conclu entre le vendeur et l'Acheteur.
4. Le Vendeur a le droit de céder, de vendre ou de transférer à un tiers, de toute autre manière, à sa seule discrétion, les obligations, les créances, les réclamations, les droits ou les sécurités découlant du contrat ou s'y rapportant. L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer les droits ou les obligations découlant du Contrat à un tiers sans le consentement écrit du Vendeur.

### II. Prix

1. Les prix des Bines proposés par le Vendeur sont indiqués dans le devis soumis par le Vendeur.
2. Les prix présentés dans tout devis, confirmation ou Contrat sont libellés en PLN ou en EUR, en retenant la livraison Ex-Works (dernière version des INCOTERMS), sauf si l'Acheteur et le Vendeur en conviennent autrement. Ces prix ne comprennent pas les taxes, redevances ou charges similaires qui sont ou seront dues à l'avenir sur les Biens.
3. Dans les cas où elle serait applicable, le Vendeur est autorisé à ajouter la TVA au prix des Biens d'un montant résultant de la loi applicable.
4. Si la vente ou la livraison est effectuée par lots, le prix de chaque lot peut être facturé par le Vendeur séparément avec une date d'échéance distincte. Toute facture ou note de débit émise par le Vendeur doit être payée par l'Acheteur sans déduction, de la manière et à la date indiquées sur la facture ou la note de débit.
5. La date de paiement est réputée être la date à laquelle l'argent est crédité sur le compte bancaire du Vendeur indiqué sur la facture.
6. Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement dans le délai défini dans le Contrat, la facture ou la note de débit, le Vendeur a le droit de facturer des intérêts légaux pour les opérations commerciales pour chaque jour de retard.
7. L'Acheteur autorise le Vendeur à émettre des factures sans sa signature, ainsi que des factures électroniques.
8. En cas de retard de paiement de la part de l'Acheteur concernant l'une des créances du Vendeur, ce dernier a le droit de mettre immédiatement à échéance toutes ses créances envers l'Acheteur, y compris celles qui ne sont pas encore échues, et d'en exiger le paiement immédiat.
9. En cas de retard du paiement du prix des Biens livrés de la part de l'Acheteur ou si, en raison de sa situation financière, le Vendeur juge douteux que le paiement du prix de la partie des Biens à livrer ultérieurement soit effectué, le Vendeur a le droit de suspendre la livraison des Biens jusqu'à ce que l'Acheteur paie tous les montants dus pour les livraisons précédents ou qu'il constitue une garantie appropriée en faveur du Vendeur.

### III. Commandes et Livraisons

1. Les commandes passées par l'Acheteur ne sont contraignantes qu'après l'approbation expresse de la commande par le Vendeur ou après livraison des Biens, selon la première éventualité à se produire. Les modifications de la commande soumises par l'Acheteur ne sont pas contraignantes, sauf si elles sont approuvées par le Vendeur.
2. La propriété des Biens est transférée dès leur remise à l'Acheteur ou à son représentant ou au transporteur de l'Acheteur.
3. Le risque de perte ou de dommage accidentel des Biens est transféré à l'Acheteur dès leur remise à l'Acheteur ou à son représentant ou au transporteur.
4. Le transport des Biens signifie leur livraison à l'endroit indiqué par l'Acheteur dans la commande. Dans le cas d'un transport organisé par le Vendeur, l'Acheteur est tenu de commencer le déchargement dans les 3 heures à compter du moment où les Biens sont livrés pour être déchargés.

Passé ce délai, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur des frais d'immobilisation de 100 EUR/h.

5. L'Acheteur ou les personnes autorisées par l'Acheteur confirmeront la réception des Biens commandés en signant le document de livraison. Le bon de livraison, la lettre de voiture ou tout autre document émis par le Vendeur confirmant les quantités de Biens livrées est considéré comme le document de livraison.
6. L'Acheteur ne peut pas refuser de décharger les Biens commandés, ni refuser d'apposer une signature confirmant la réception des Biens commandés, même s'il a des réserves quant à la qualité des Biens commandés ou au mode de leur livraison.
7. En cas de réserves concernant les Biens commandés ou de commentaires sur une livraison incomplète ou en sus de la commande passée ou sur d'autres défauts des Biens, l'Acheteur doit immédiatement en informer le Cendeur et envoyer sans délai excessif les informations visées à la section VI.7 des présentes Conditions Générales.
8. Si l'Acheteur a accepté les Biens sans avoir vérifié leur état avec le transporteur, il est présumé avoir reçu les Biens conformément au bon de livraison joint à la livraison.
9. Si le lieu de livraison est changé par l'Acheteur après le chargement, si possible, l'Acheteur est tenu de couvrir tous les frais résultant du changement du lieu de livraison (y compris les frais de prolongation de la durée d'utilisation du moyen de transport).
10. Le Vendeur peut livrer les Biens commandés par l'Acheteur avec un excès ou un manque de poids ou de quantité. L'Acheteur doit payer la quantité de Biens effectivement livrés. Dans des limites raisonnables, le Vendeur peut effectuer des livraisons partielles.
11. Les délais et conditions de livraison convenus entre le Vendeur et l'Acheteur doivent être interprétés sur la base des dispositions des INCOTERMS, sauf si cela est contraire aux présentes Conditions Générales ou au Contrat (auquel cas les dispositions des Conditions Générales ou du Contrat prévalent).
12. La date de livraison indiquée par le Vendeur dans sa confirmation ou son approbation de la commande passée par l'Acheteur sera considérée comme une date approximative. Si, en ce qui concerne la commande de l'Acheteur, la confirmation ou l'approbation de la commande par le Vendeur n'indique aucune date de livraison, la livraison sera effectuée dès que les Biens seront disponibles. Le Vendeur informera l'Acheteur de la date exacte de la livraison prévue.
13. Dans des cas particulièrement justifiés, la date de livraison des Biens peut être changée. Le Vendeur informera l'Acheteur de ce changement par télécopie, courrier électronique ou téléphone. Si l'Acheteur considère que la nouvelle date de livraison ne lui convient pas, il a le droit d'annuler la commande, ce qui constitue le seul recours légal pour la non-exécution de la commande, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.
14. L'Acheteur s'engage à fournir des installations appropriées et adéquates pour la réception et le stockage des Biens à la date de livraison prévue et garantit que ces installations répondent aux exigences des dispositions légales applicables. Le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur les frais de stockage et autres frais supplémentaires encourus par le Vendeur à partir de la date de livraison convenue, en cas de retard de livraison pour des raisons imputables à l'Acheteur.
15. A la réception des Biens, l'Acheteur doit, sans retard injustifié, (i) vérifier si les marquages et les descriptions sur l'emballage sont conformes à ceux fournis par l'Acheteur dans sa commande et à ceux contenus dans la confirmation ou l'approbation de la commande émise par le Vendeur, ainsi que (ii) vérifier les Biens.

### IV. Force majeure

1. Le Vendeur n'est pas responsable de la non-livraison ou du retard de livraison résultant (directement ou indirectement) de l'un des éléments suivants : guerre civile (en cours ou future, déclarée ou non), actes de terrorisme, troubles civils et manifestations, tremblements de terre, épidémies, encombrement des ports ou d'autres voies de circulation, grèves, action ou absence d'action des autorités gouvernementales, événements aléatoires, incapacité objective d'obtenir des fournitures de matières premières pour la production des Biens, accidents, incendies, défaillances des équipements et des machines du Vendeur ou de ses fournisseurs, et toute autre cause indépendante de la volonté du Vendeur et échappant à son contrôle.
2. Si le retard causé par l'une des causes ci-dessus dure plus de 30 jours, chaque Partie est autorisée, par notification écrite à l'autre Partie, à se retirer du Contrat en ce qui concerne les Biens non livrés au moment de la résiliation. Ce droit peut être exercé dans les 30 jours qui suivent.

### U8V. Paiement

1. L'Acheteur est tenu de payer au Vendeur le prix de tous les Biens livrés par le Vendeur, sans la compensation des créances de la part de l'Acheteur.
2. Le Vendeur établit une facture pour tous les Biens commandés par l'Acheteur à la date à laquelle ils ont été livrés par le Vendeur ou à toute autre date à laquelle le prix facturé a été appliqué par le Vendeur conformément à la section II. 2 ci-dessus. Sauf demande contraire du Cendeur, le délai de paiement des factures est de 30 jours à compter de la

date d'émission de la facture. L'acceptation par le Vendeur de paiements partiels de factures à payer par l'Acheteur en totalité ne prive pas le Vendeur de son droit d'exiger le paiement intégral de ces factures.

3. Si l'Acheteur obtient du Vendeur une remise pour l'achat des Biens, le Vendeur accordera cette remise sous forme d'avoir qui ne pourra être compensé par l'Acheteur qu'avec le prix résultant de ventes futures des Biens du Vendeur à l'Acheteur et qui ne sera pas compensé avec des factures échues.

4. Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement dans le délai défini dans le Contrat, la facture ou la note de débit, le Vendeur a le droit de facturer des intérêts légaux pour les opérations commerciales pour chaque jour de retard.

5. Dans le cas où l'Acheteur retarderait le paiement du prix de la partie livrée des Biens vendus ou lorsque, en raison de la situation patrimoniale ou financière de l'Acheteur, le Vendeur considère, selon sa libre appréciation, que le paiement du prix des Biens (ou d'une partie des Biens) à livrer ultérieurement est douteux, le Vendeur peut suspendre la livraison des autres Biens, en fixant à l'Acheteur un délai approprié pour garantir le paiement, et après expiration sans effet du délai, le Vendeur peut se retirer du contrat et demander une indemnisation pour tout dommage résultant de l'inexécution de l'obligation par l'Acheteur. Indépendamment de ce qui précède, en cas de survenance des circonstances visées dans la phrase précédente concernant l'Acheteur, le Vendeur peut également suspendre la livraison de tout Bien ou de parties de ceux-ci en cours de route (en transport), suspendre ou annuler la livraison des Biens dans le cadre d'une commande reçue/approuvée, ou suspendre l'approbation de commandes ultérieures de l'Acheteur.

6. Chaque commande passée par l'Acheteur et la livraison des Biens à l'Acheteur sont soumises à des limites de crédit spécifiques établies par le Vendeur pour l'Acheteur, à sa discrétion. Lorsqu'à un moment donné, l'Acheteur passe une commande auprès du Vendeur qui, seule ou en combinaison avec la valeur des commandes précédentes dont le paiement n'a pas encore été reçu dans sa totalité par le Vendeur, dépasse la limite de crédit fixée par le Vendeur pour l'Acheteur, le Vendeur peut, à sa seule discrétion, à tout moment et sans en informer l'Acheteur, suspendre ou annuler cette commande en tout ou en partie, tant que la limite de crédit est dépassée, y compris toute commande déjà confirmée à l'Acheteur.

## VI Réclamations

1. L'Acheteur est tenu d'effectuer la réception quantitative et le contrôle de qualité des Biens livrés. En cas de non-conformité des Biens livrés avec le Contrat, en termes de contenu du Contrat, de quantité ou de qualité, l'Acheteur doit immédiatement informer le Vendeur par écrit de la survenance de la non-conformité.

2. La remise d'une réclamation ne libère pas l'Acheteur de l'obligation de payer le prix des Biens fournis.

3. Si l'Acheteur a subi un dommage suite à la réception des Biens défectueux, il ne peut demander le remboursement que du prix des Biens, des frais de livraison et de déchargement des Biens concernés.

4. L'Acheteur doit présenter une réclamation écrite immédiatement, mais au plus tard : a) en cas d'écarts de quantité, au plus tard 7 jours après la livraison, b) en cas d'écarts de qualité, au plus tard 14 jours après la livraison.

5. Les Parties déterminent l'existence d'un déficit/excédent quantitatif si ce déficit/excédent est supérieur à 2% du poids ou de la quantité déclarée pour un lot (partie) donné de Biens.

6. La réclamation soumise par l'Acheteur sera traitée dans le délai nécessaire pour vérifier correctement la réclamation.

7. L'Acheteur qui présente une réclamation est tenu, sous peine de son rejet, d'envoyer au Vendeur les informations écrites contenant :

- la description du problème, des défauts dans le cas d'une réclamation portant sur la qualité,
- la quantité de biens faisant l'objet de la réclamation,
- le numéro de la ou des factures faisant l'objet de la réclamation ou le numéro du document de livraison (bon de livraison et/ou lettre de voiture) ou de tout autre document permettant l'identification de la livraison,
- le bon de livraison et/ou la lettre de voiture en cas de différences quantitatives.

8. L'Acheteur qui présente une réclamation est tenu, sous peine de perdre les droits de réclamation, de séparer et de sécuriser le lot de Biens faisant l'objet de la réclamation jusqu'à ce que le représentant du Vendeur puisse effectuer une inspection et prélever au moins deux échantillons représentatifs du lot faisant l'objet de la réclamation : La date de l'inspection et de l'échantillonnage est déterminée conjointement par le Vendeur et l'Acheteur sous peine de rejet de la réclamation.

9. En cas de prélèvement d'échantillons sur le lot faisant objet de la réclamation par l'Acheteur sans la présence du représentant du Vendeur, les résultats de l'examen ne sont pas contraignants pour le Vendeur.

10. Le Vendeur n'est pas responsable de la qualité ou de la quantité des Biens faisant l'objet de la réclamation si les Biens ont été utilisés par l'Acheteur, que cela a eu lieu après la constatation du défaut et la présentation de la réclamation et avant son examen.

11. En cas de divergences dans l'évaluation de la qualité des Biens, le résultat de l'examen effectué par un expert indépendant est contraignant. Les parties nomment conjointement un expert indépendant. Les frais de cet examen sont à la charge de la partie pour laquelle le résultat de l'examen est défavorable.

12. Le Vendeur n'est pas responsable de la détérioration de la qualité résultant d'un stockage inapproprié des Biens, ainsi que suite au traitement des Biens livrés, entre autres dans le cadre de processus technologiques ultérieurs de l'Acheteur.

13. Si la réclamation est acceptée, l'Acheteur a le droit d'exiger du Vendeur qu'il réduise le prix d'un pourcentage du prix des Biens égal à la réduction de sa valeur d'utilité. Toutefois, le Vendeur peut se libérer de l'obligation de réduire le prix en compensant la quantité des Biens - en cas de défauts quantitatifs ou en livrant des Biens exempts de défauts - en cas de défauts qualitatifs. Si la réclamation est acceptée par le Vendeur et que le prix des Biens est réduit, le Vendeur rembourse à l'Acheteur le montant payé en trop dans les 30 jours à compter de la date d'acceptation de la réclamation, si l'Acheteur a payé le prix total des biens vendus.

14. Les droits ci-dessus épuisent les droits de l'Acheteur découlant de la garantie légale et ses demandes de dommages et intérêts.

## VII. Garantie et limitation de responsabilité

1. Le Vendeur garantit que les Biens sont conformes aux spécifications du produit applicables à la date d'expédition des Biens, sauf accord contraire par écrit. Pour éviter tout doute, les caractéristiques des Biens qui peuvent être incluses dans les fiches de données de sécurité ou dans des documents similaires ne constituent pas une spécification du produit et sont simplement destinées à décrire le produit. La garantie visée ci-dessus est valable pendant douze mois à compter de la date de fabrication des Biens, sauf si la durée de conservation des Biens est plus courte.

2. Toutes les autres garanties ou conditions concernant la qualité, la description ou les performances des Biens sont exclues, sauf et dans la mesure où cette exclusion est autorisée par la loi. Les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier sont expressément exclues en vertu du présent document, même si l'application est connue. L'existence de telles garanties ne peut être présumée ni du nom ni de la description sous laquelle les Biens sont vendus, ni de toute recommandation donnée par le Vendeur, son personnel ou ses agents.

3. Toute plainte ou réclamation de l'Acheteur, y compris mais sans s'y limiter, la qualité des Biens, doit être soumise par l'Acheteur au Vendeur par écrit sans délai excessif.

4. Sauf dispositions contraires des présentes Conditions Générales de vente, et à l'exception de la responsabilité qui ne peut être limitée en vertu de la loi, la responsabilité totale du Vendeur à l'égard d'une réclamation donnée résultant du Contrat ou en relation avec celui-ci, quel que soit son fondement juridique, ne peut dépasser le prix de vente des Biens en question. Le Vendeur n'est pas responsable du manque à gagner de l'Acheteur ni des dommages indirects ou consécutifs.

5. Tout conseil, assistance, test ou rapport technique fourni à l'Acheteur par le Vendeur ou ses salariés/agents - concernant (i) la sélection ou l'utilisation des Biens fournis à l'Acheteur ou (ii) le stockage, la manutention ou l'utilisation des Biens (Informations) sera fourni et accepté aux seuls risques de l'Acheteur et le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation ou des conséquences de l'utilisation par l'Acheteur des Informations.

6. La limitation de responsabilité mentionnée dans le présent document s'applique aux salariés, collaborateurs, agents et autres représentants du Vendeur.

## IX. - Droit applicable et juridiction compétente

1. Les présentes Conditions Générales de vente et les Contrats seront interprétés et régis en toutes matières conformément aux dispositions du droit polonais, à l'exclusion de la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980)*.

2. Dans le cas où certaines dispositions des présentes Conditions Générales de vente seraient ou deviendraient invalides ou inapplicables, les autres dispositions continueraient à s'appliquer.

3. Tout litige survenant en rapport avec les présentes Conditions Générales de vente ou tout autre Accord sera réglé par un tribunal commun compétent pour le lieu du siège social du Vendeur.

Janvier 2016